
DECRET N° 2020/436 DU 10 AOUT 2020
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AU SIEGE
DU TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

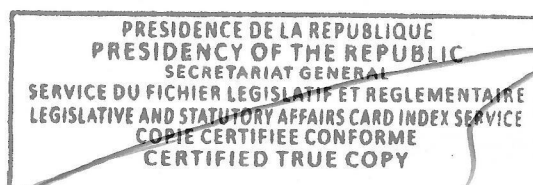
- VU** la Constitution ;
VU la loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
VU la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 2011/027 du 14 décembre 2011 ;
VU la loi n° 82/14 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, modifiée par la loi n°89/016 du 28 juillet 1989 ;
VU la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial, modifiée et complétée par la Loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 ;
VU le décret n° 95/048 du 08 mars 1995 portant Statut de la Magistrature, modifié par les décrets n° 2000/310 du 03 novembre 2000 ; n° 2004/080 du 13 avril 2004, n° 2012/188 et 2012/189 du 18 avril 2012 ;
VU le décret n° 97/016 du 22 janvier 1997 accordant des avantages à certains magistrats, modifié et complété par le décret n° 2012/190 du 18 avril 2012 ;
VU le décret n° 2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice ;
VU le décret n° 2020/432 du 10 AOUT 2020 portant promotion de magistrats ;
VU le décret n° 2020/433 du 10 AOUT 2020 portant promotion de magistrats ;
VU l'avis donné par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 10 AOUT 2020,

DECRETE:

Article 1^{er} : Sont, pour compter de la date de prise de service, nommés aux postes ci-après au siège du Tribunal Criminel Spécial:

Président

- **Madame BAHOUNOUI BATENDE Annie Noël** (Mle 529 658-P), magistrat hors hiérarchie premier groupe, précédemment Vice-Président dudit Tribunal, en remplacement de Monsieur NDJERE Emmanuel, appelé à d'autres fonctions.



Vice-Présidents

- **Monsieur TSANGA BEDIGUA** (Mle 516 213-D), magistrat hors hiérarchie deuxième groupe, précédemment Inspecteur à l'Inspection Générale des Services Judiciaires du Ministère de la Justice, en remplacement de Monsieur EYANGO René Lucien, appelé à d'autres fonctions.
- **Madame MVAMBO BETTY LICKOWO épouse LUMA** (Mle 173 458-V), magistrat hors hiérarchie deuxième groupe, précédemment Vice-Président de la Cour d'Appel du Sud-Ouest, en remplacement de Monsieur NYOH Mathias DINGA, appelé à d'autres fonctions.
- **Monsieur NDIBO BIGONG Jean Jacques** (Mle 550 324-M), magistrat hors hiérarchie deuxième groupe, précédemment Président du Tribunal de Grande Instance du Moungo, en remplacement de Madame BAHOUNOUI BATENDE Annie Noëlle, appelée à d'autres fonctions.
- **Madame EBENYE Jocelyne Angèle épouse KWEDI** (Mle 550 382-P), magistrat hors hiérarchie deuxième groupe, précédemment Président du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokotti, en remplacement de Madame DJESSI NDINE Aleine, appelée à d'autres fonctions.
- **Monsieur IROUME Gabriel** (Mle 519 752-G), magistrat hors hiérarchie deuxième groupe, précédemment Président du Tribunal de Première Instance de Bonaberi Bonassama, en remplacement de Monsieur NIMANGALINA MPALANG, admis à faire valoir ses droits à la retraite.
- **Madame NGO MINYEM BAKANG Eugénie Florence** (Mle 372 285-X), magistrat hors hiérarchie deuxième groupe, précédemment Vice-Président de la Cour d'Appel du Littoral, poste vacant.
- **Monsieur AWONO ELELE Ambroise** (Mle 547 777-H), magistrat hors hiérarchie deuxième groupe, précédemment Vice-Président de la Cour d'Appel du Littoral, poste vacant.
- **Monsieur MBOGE Wilson EBONG NGOLE** (Mle 521 331-S), magistrat hors hiérarchie deuxième groupe, précédemment Président du Tribunal de Grande Instance du Fako, poste vacant.

Juges d'instruction

- **Monsieur MOHAMADOU LAMINO** (Mle 561 713-E), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Chargé d'Etudes Assistant à la Direction des Affaires Générales, en remplacement de Monsieur EFA MEKONDANE Manfred Joseph, appelé à d'autres fonctions.
- **Monsieur DALLE NGAME Guy Patrick** (Mle 593 554-J), magistrat de 3^{ème} grade, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi, poste vacant.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, puis publié au journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 10 AOUT 2020

